

RS PROJET 43  
ZAC des Champs de Lescaze  
47310 ROQUEFORT

## **NOTE COMPLEMENTAIRE A L'ETUDE D'IMPACT**

### **PC 040 320 19F 0005-M02**

Dans le cadre du projet photovoltaïque d'Uchacq-et-Parentis (dont le Permis de Construire initial a été obtenu le 2 février 2021) se positionnant exclusivement sur l'emplacement de l'ancienne plateforme de stockage bois par aspersion (réalisée suite à la tempête Klaus en 2009), l'obtention d'une dérogation espèces protégées était obligatoire à la mise en place du projet photovoltaïque.

Cette dérogation nécessite un certain nombre de mesures compensatoires, dont le maintien en milieux ouverts de la zone présente majoritairement au Nord-Est et aux abords de l'ancienne plateforme et objet de la présente demande de défrichement.

En effet, ces milieux, déjà coupés et dessouchés en 2009, afin notamment de conserver les habitats favorables à la Fauvette Pitchou, doivent être maintenus durablement ouverts et nécessitent donc une autorisation de défrichement.

Cette demande de défrichement n'est donc en aucun cas une extension du projet photovoltaïque (qui reste sur l'emprise de l'ancienne plateforme) mais une compensation écologique nécessaire à l'obtention de la dérogation espèces protégées.

Fait à Roquefort, le 20/11/23.